



**ARRETE 2024-029**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**RUE DE THIERENBACH**

**Le Maire de la commune de Jungholtz,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise STARTER TP à l'occasion de travaux de réparation de la vanne d'eau potable au 6 rue de Thierenbach ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue de Thierenbach ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du jeudi 16 mai 2024 à 8h00 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 18h00, la circulation aux abords du 6 rue de Thierenbach est règlementée comme suit :

- Circulation alternée avec sens prioritaire de circulation
- Interdiction aux véhicules et poids lourds de stationner
- Vitesse limitée à 30 km / heure

**Article 2 :** La signalisation sera effectuée conformément à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire- par les soins de l’entreprise

**Article 3 :** Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- L’entreprise en charge des travaux
- Centre d’intervention et de secours de Soultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 14 mai 2024



Guy HABECKER